



CHB

Exploitation d'une carrière de roche massive : Carrière de Saint-Gingolph (74)

Demande d'autorisation environnementale

- Pièce 1 : Type de demande
- Pièce 2 : Identification du pétitionnaire
- Pièce 3 : Description du projet
- Pièce 4 : Localisation
- Pièce 5 : Activités concernées
- Pièce 6 : Etude d'impact et ses annexes et son résumé non technique
- Pièce 7A : Pièces spécifiques ICPE/IOTA
- Pièce 7B : Pièces spécifiques aux procédures embarquées
7B2-3 : Avis du CNPN du 24 Septembre 2023
- Pièce 8 : Plans et autres pièces

Mai 2023
Réf. : 2014063

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2022-05-14a-00639 Référence de la demande : n°2022-00639-011-001

Dénomination du projet : carrière St Gingolph

Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition :

Lieu des opérations : -Département : Haute Savoie -Commune(s) : 74500 - Saint-Gingolph.74500 - Meillerie.

Bénéficiaire : SAS CHB

MOTIVATION ou CONDITIONS

Contexte :

Ce projet est examiné ici en second passage, et s'appuie sur les réponses formulées par le pétitionnaire à la suite de l'avis défavorable du CNPN daté du 09 mai 2023, et développées dans un mémoire en réponse n° 2014063 daté de juillet 2023.

Les différents points soulevés par le CNPN font l'objet des réponses suivantes :

- Dimensionner la compensation des incidences sur les milieux forestiers d'intérêt communautaire en 1) prenant en compte les surfaces qui seront ouvertes à l'exploitation forestière en raison de la création de la piste d'accès en partie haute de l'exploitation et d'en traduire une surface équivalente au sein du périmètre laissé en libre évolution, 2) agrandissant de 9 hectares supplémentaires la section déjà proposée pour tenir compte de la moindre richesse en micro cavités, bois mort sur pied et gros bois des deux périmètres proposés au dossier.

Réponse du pétitionnaire :

1) la piste ne sera pas utilisée à des fins d'exploitation forestière, aussi aucune surface forestière supplémentaire ne sera exploitée ;

2) la mesure MC-04 est portée de 20 hectares à 30 hectares (voire carte d'illustration), l'extension présentant des qualités écologiques similaires ou même supérieures. En outre, les actions de suivi de ces îlots de sénescence sont très détaillées.

- Renforcer l'engagement de maintien de l'ensemble de ces secteurs de compensation par une Obligation Réelle Environnementale (ORE) de très longue durée.

Réponse du pétitionnaire :

un bail emphytéotique de 99 ans est prévu entre le propriétaire et le Conservatoire d'Espaces Naturels de Haute-Savoie (ASTER), confirmé par un protocole d'accord fourni (modalité préférée à l'ORE dans ce cas par le Conservatoire).

- Pérenniser l'entièreté du site de la carrière après réaménagement dans sa vocation d'espace naturel en reconquête de naturalité par l'établissement d'une Obligation Réelle Environnementale (ORE) de longue durée.

Réponse du pétitionnaire :

selon le protocole d'accord présenté entre le propriétaire et ASTER, ce dispositif est encadré par une ORE valide durant l'exploitation de la carrière, suivi d'un bail emphytéotique de 99 ans entre les deux parties.

- Associer un opérateur régional spécialiste de la gestion des espaces naturels dans les processus décrits ci-dessus.

Réponse du pétitionnaire :

le conventionnement entre le propriétaire et ASTER à travers les mesures d'Obligation Réelle Environnementale (ORE) et du bail emphytéotique assurent une rigueur scientifique et de suivi conservatoire optimal.

MOTIVATION ou CONDITIONS

- Améliorer les opérations favorables aux chiroptères en renforçant le dispositif de gîtes artificiels à répartir sur l'ensemble du site (20 unités au minimum), et en construisant une grotte au pied de la falaise restant en fin d'exploitation en amont de la pente (adaptée aux exigences des espèces cibles et protégée des incursions humaines).

Réponse du pétitionnaire :

le propriétaire s'engage à mettre en œuvre ces deux dispositions.

- Organiser une gestion durable des habitats reconstitués sur le long terme, comme les espaces de pelouse, afin d'en conserver la fonctionnalité au profit de la flore calcicole, des insectes et des oiseaux.

Réponse du pétitionnaire :

la gestion agroécologique qui sera mise en œuvre par ASTER garanti la pérennisation de cette fonctionnalité.

- Mettre en place des nichoirs en faveur du Harle bièvre, espèce susceptible de nicher à proximité du milieu lacustre.

Réponse du pétitionnaire :

deux nichoirs artificiels seront installés sur le site.

- Créer un ensemble de mares étanchéifiées dans les nouveaux milieux forestiers reconstitués au cours des diverses phases de réaménagement.

Réponse du pétitionnaire :

trois pièces d'eau étanchéifiées seront effectivement mises en place durant les phases 4, 5 et 6 de l'exploitation, alors que les trois bassins de décantation seront conservés et leur attractivité optimisée, formant ainsi un total de six points d'eau sur le site.

- S'engager à produire des rapports de suivis réguliers concernant les différentes opérations mises en œuvre tout au long de la vie de l'exploitation.

Réponse du pétitionnaire :

l'Observatoire Environnemental de la carrière (Mesure d'Accompagnement n° 2) produira un rapport annuel d'activité, et sa restitution effectuée en présence du CEN (ASTER).

Le CNPN observe l'engagement du propriétaire à répondre précisément à la totalité des observations qui lui avaient été faites, et constate la qualité des mesures de suivi qui accompagneront l'exploitation de cette carrière.

Il émet par conséquent un **avis favorable à cette demande de dérogation**.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Le vice-président de la commission espèces et communautés biologiques : Maxime Zucca

AVIS : Favorable [X]

Favorable sous conditions []

Défavorable []

Fait le : 24 septembre 2023

Signature :

Le vice-président



Maxime ZUCCA